

REIGNIER ÉSERY

Commune de REIGNIER-ÉSERY

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

En exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 24

Votants : 27

L'an deux mille vingt-six, le 22 septembre, le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à 19h, dans la salle du conseil, sous la présidence de Lucas PUGIN, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2026

Délibération adoptée à l'unanimité

Présents : MM. L. PUGIN, S. LE MOAL, S. JAVOGUES, D. GERELLI-FORT, B. ACHARD, F. KOENIG, V. LEBEAU, N. SEMBAL, B. MARQUET, M. JUCHEREAU, C. PEGUET, G. SUATON, P. SAUVAGET, V. DECOTTIGNIES, I. BADEIGTS, N. ZERARI, J-L. LACHENAL, C. MICHON, P. RENAUD, G. GAUTHIER, B. CHEVALLIER, C. SANSALONE, B. RICHIERO et L. BIZOT

Procurations : MM. P. VIDONNE à G. SUATON, R. DIAKHATÉ à S. LE MOAL et C. MEYNET à L. PUGIN

Absents : MM. S. BRIFFOD et L. BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme D. GERELLI-FORT

2026DELIB127 CHEMIN DE LEUTREY - ÉCHANGE DE SURFACE ENTRE LA COMMUNE ET LES CONSORTS MUGNIER

3.2 Aliénations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L2111-1 et L2141-1 ;

Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L111-1 ;

Vu la délibération 2026DELIB126 du Conseil municipal en date du 22 septembre 2026 portant déclassement d'une partie du domaine public chemin de Leutrey ;

Vu l'avis des domaines en date du 05 août 2026 ;

Vu l'arrêté d'alignement n°AR2026DIV640 en date du 15 septembre 2026 ;

Considérant qu'une partie des accotements, située à l'Est du chemin de Leutrey constitue un délaissé de voirie de 11m² au droit de la parcelle cadastrée G1566 appartenant à Monsieur MUGNIER Gilbert

Considérant l'empiètement de l'ouvrage public de 11m² sur la propriété de Monsieur MUGNIER Gilbert au droit de la parcelle G1564

Considérant l'intérêt d'échanger ces surfaces et de régulariser une situation de fait ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Maxime JUCHEREAU, Maire délégué d'Ésery et adjoint de droit à l'urbanisme,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Article 1 : Décide de procéder à l'échange d'une surface de 11m² issue du domaine privé de la commune à Monsieur MUGNIER Gilbert en échange de 11m² issus de la parcelle cadastrée G1564 appartenant à Monsieur MUGNIER Gilbert au profit de la commune sans soulte, surface et identification qui seront précisées par un Document modificatif parcellaire cadastral (DMPC) ;

Article 2 : Précise que les frais d'actes et de géomètres seront à la charge de Monsieur MUGNIER ;

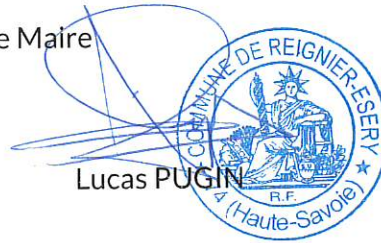
Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes en ce sens, dont les actes authentiques à intervenir.

Le Secrétaire de Séance



Denise GERELLI-FORT

Le Maire



Lucas PUGIN

Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente

Publiée le 30 SEP. 2026

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.